



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIIN 2018 À 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix-huit heures et trente-deux minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

#### **Présents au début de la séance :**

Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme PROUTEAU

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR  
M. BOUNIOL a donné procuration à Mme KALAYJIAN  
Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. COTHENET  
M. TARDIEU a donné procuration à Mme COUTEAUX

#### **Excusés :**

Mme TILLY  
M. de LARMINAT  
Mme LEVI-TOPAL

#### **Arrivés en cours de séance :**

Mme KALAYJIAN, 18h35, lors de l'examen du procès-verbal du 29 mars 2018  
M. BOUNIOL, 18h55, lors des points d'information divers

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 29 mars 2018, MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 mars est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2018
- 3/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 4/ Remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés obligatoirement en-dehors de la commune
- 5/ Point d'information : rapport sur l'état de la collectivité – année 2017 – CCAS de Chaville
- 6/ Points d'information divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- personne disparue ;
- combinaison infructueuse d'actes ;
- poursuite sans effet ;
- n'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- montant restant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 1 250 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2011 pour un montant de 274.66 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 196.27 € ;
- rôle de 2014 pour un montant de 445.52 € ;
- rôle de 2015 pour un montant de 57.50 € ;
- rôle de 2016 pour un montant de 276.05 €.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03\_2018\_0007) :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 1 250 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 du CCAS, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**2/ CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2018.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 3 067,52 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 974,78 € au titre des aides aux impayés d'énergie.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2018\_0008) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2018.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2018 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

<b>3/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS</b>
--

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 07 décembre 2017 (délibération n°DEL03\_2017\_0021 – R.D. du 14 décembre 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

**Filière sociale :**

- **Création** : 1 poste d'assistant socio-éducatif (nomination suite à concours)

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 6 postes, dont 4 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 mai 2018 sur cette mise à jour.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03\_2018\_0009) :**

- **APPROUVE**, les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### **4/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUPPLÉMENTAIRES DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS OBLIGATOIREMENT EN-DEHORS DE LA COMMUNE**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles sont contraintes, pour des raisons médicales ou d'intégration, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé dont la Ville de Chaville ne dispose pas sur son territoire, tel qu'une classe de section anglais international.

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, il peut en résulter éventuellement un préjudice du fait des tarifs modulés en fonction des revenus tels que pratiqués à Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier cette situation, il convient d'encadrer le remboursement pour ces situations particulières, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant, et pour lequel la Ville ne dispose pas de structures adaptées.

Cette prise en charge a concerné une famille en 2017, pour un montant de 642,63 €.

La mise en œuvre du remboursement reposerait sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectuerait trimestriellement par virement bancaire sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porterait ainsi sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs Chavillois.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03\_2018\_0010) :**

- **APPROUVE**, le dispositif de remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement spécialisé situé en-dehors du territoire communal, ou en classe spécialisée anglais international.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2018 au compte 6568.

#### **5/ POINTS D'INFORMATION**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente les point d'informations suivant :

- Le rapport sur l'état de la collectivité – année 2017 – CCAS de Chaville
- Les studios du CCAS
- Les dispositifs du CCAS : « 1,2,3 démarches et vous » et « Le rendez-vous des parents »
- La relance du Comité Local de Santé Mentale

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)**

##### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 10 avril 2018, le 24 mai 2018 a examiné 24 dossiers :

- 23 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **9 281,33 €** ;
- 1 dossier refusé.

## **2°) Décisions du Président**

### **1/ Décision n°DP03\_2018\_0006 du 16 avril 2018**

#### **Convention de partenariat à titre gracieux entre le CCAS de Chaville et la caisse d'allocation familiales pour l'accès au service en ligne « mon compte partenaire »**

Considérant que les vocations et compétences respectives de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, sise 2 avenue des Prés - BP17, 78184 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX et du Centre Communal d'Action Sociale, les conduisent à recourir à diverses formes de relations, afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis à vis des publics allocataires qui leurs sont communs, la CAF des Yvelines a accordé au CCAS la possibilité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la CAF des Yvelines, par l'intermédiaire du service en ligne « Mon Compte Partenaire » ;

La présente convention est conclue à titre gracieux avec la CAF des Hauts-de-Seine pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et annuellement.

### **2/ Décision n°DP03\_2017\_0009 du 21 mars 2018**

#### **Avenant n°10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, sans contrepartie financière.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

### **3/ Décision n°DP03\_2018\_0010 du 18 avril 2018**

#### **Avenant n°11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour d'un mois, soit jusqu'au 31 mai 2018, sans contrepartie financière.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

### **4/ Décision n°DP03\_2017\_0011 du 18 avril 2018**

#### **Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346,32 €**

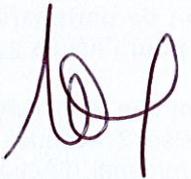
### **5/ Décision n°DP03\_2017\_0012 du 18 avril 2018**

#### **Avenant n°10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, sans contrepartie financière.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342,04 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRÉSIDENTE clôt la séance à 19h04.


Anouk VICTOR  
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 28 juin 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 28 juin 2018